Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20231018-ANDEL2-110-2023-DE Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023



Convention de mise à disposition de salles communales -

La commune de MANDUEL, représentée par son Maire en exercice,
et,
L'association :
Représentée par :
Adresse mail:
Coordonnées téléphoniques :

Ci-dessous dénommé « l'utilisateur »,

Entre les soussignés :

Vu la demande de mise à disposition de salle formulée par l'association XXX, en date du XXX, Vu le règlement d'utilisation des salles communales voté par délibération n° du conseil municipal du ,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. La commune met à disposition de l'utilisateur, à son usage exclusif et en raison de son objet social, les locaux suivants :

<Dénomination exacte de la salle, conformément aux tableaux annexés>

La présente convention prend effet le et pour se terminer le

Durant cette période, les créneaux hebdomadaires d'utilisation par l'association sont les suivants :

< Liste des jours et des heures>

- ARTICLE 2. Compte-tenu de la demande de l'utilisateur et des conditions définies par le règlement intérieur d'utilisation des salles communales, la mise à disposition de la salle définie à l'article 1 se fait sur la base des éléments financiers suivants :
 - Montant de la redevance :
 - Montant de la caution :
- **ARTICLE 3.** considération des objectifs de son objet social, toute cession de droits en résultant étant interdite. L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement
- **ARTICLE 4.** Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.
- **ARTICLE 5.** La présente convention étant consentie exclusivement à l'utilisateur et en L'utilisateur s'engage par la signature de la présente convention à avoir pris connaissance et à respecter scrupuleuse le règlement intérieur d'utilisation des salles communales dans sa totalité et la présente convention, ainsi que ses éventuels avenants.

⊏oi+	À 1./.	امينامم	on	douv	evemn	Joiron	10

Le Maire Jean-Jacques GRANAT

L'utilisateur